

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE**

- VU l'arrêté permanent n°15-1187 en date du 9 avril 2015 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situés hors agglomération,  
VU l'arrêté de délégation de signature en vigueur de Monsieur le Président du Conseil départemental,  
VU la demande de l'entreprise LOFAST BTP-contact@lofastbtp.com en date du 26/10/26 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de construction d'un pylône de télécommunication en bordure de la RD n°13,  
SUR proposition de Monsieur le Chef de l'UTCD de Florac en date du 26/10/26.

**AUTORISE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise sus visée à mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulations définies et précisées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 également sus visé.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026.

Durant cette période, sur la RD n°13 entre le PR 5+750 et le PR 6+950, sur les communes de Barre des Cévennes :

- une **INTERDICTION DE DOUBLER** sera instituée sur la section,
- la vitesse sera **LIMITÉE à 50 km/h**,
- la circulation pourra être **mise en ALTERNAT** au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 instituant un sens prioritaire.

**ARTICLE 3 :** La signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche n° CF 22 ou CF 23 ou CF 24 du guide du SETRA « Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel du chef de chantier) – Édition 2000 ».

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation ne vaut pas autorisation de voirie.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par l'entreprise. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification." *le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Florac, le 26/10/2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de l'UT de Florac,  
Ludovic AGULHON



Diffusion : Entreprise, commune(s) concernée(s), Gendarmerie et SDIS